

Nouvelles garanties, services en ligne, paniers 100 % santé : AGIPI enrichit son contrat Agipi Santé pour la rentrée !

Le 2 septembre 2019, AGIPI enrichit son contrat d'assurance complémentaire santé, Agipi Santé, qui devient plus compétitif et compatible avec la réforme 100 % santé (autrement appelée RAC 0 ou Sans Reste à Charge). Agipi Santé proposera des garanties renforcées selon la formule choisie par l'assuré : le remboursement des soins ambulatoires, la prise en charge de 4 médecines douces supplémentaires ou encore l'augmentation des remboursements sur les appareillages.

Référence sur le marché de la complémentaire santé, Agipi Santé est un contrat très couvrant grâce à :

- Des garanties d'assistance très complètes en cas d'hospitalisation ou d'immobilisation ;
- Une large palette de services pour accompagner l'assuré au quotidien : la téléconsultation médicale, le simulateur en ligne pour calculer le niveau des remboursements ;
- Une prise en charge importante de certains postes de soins non remboursés par l'Assurance Maladie : implants dentaires, chirurgie des yeux.

Agipi Santé est une complémentaire santé responsable qui intègre les 3 paniers de soins 100 % santé en optique, dentaire et audiologie.

Les innovations d'Agipi Santé, la complémentaire santé d'AGIPI

- **Agipi Santé devient plus couvrant avec des garanties renforcées, disponibles selon la formule choisie : TM+, Confort ou Privilège :**
 - En cas d'hospitalisation :
 - les soins ambulatoires sont mieux remboursés ;
 - la chambre individuelle est prise en charge pendant toute la durée du séjour (hospitalisation classique et ambulatoire) et pendant 20 jours si le patient séjourne en maison de repos ;
 - Le périmètre de certains actes et traitements non remboursés par l'Assurance Maladie obligatoire et pris en charge par le contrat est étendu : orthodontie pour adulte, moyens de contraception autre que la pilule (implants, anneaux...) ;
 - Les consultations en médecine douce chez un diététicien, un psychologue, un sophrologue et un naturopathe sont désormais prises en charge selon les conditions prévues au contrat ;
 - Le montant des remboursements est augmenté sur les appareillages : semelles orthopédiques, bas de contention, béquilles...
- **Agipi Santé étoffe la gamme de services en ligne proposés aux assurés :**
 - Depuis le 1^{er} janvier 2019, les assurés, quelle que soit la formule choisie, ont accès depuis leur espace sécurisé sur agipi.com à :
 - La téléconsultation médicale qui permet de consulter un médecin en ligne, à tout moment, 7j/7, 24h/24, en France et partout dans le monde ;
 - My Easy Santé, un service axé sur le bien-être et la prévention : évaluations et programmes de remise en forme, conseils santé et nutrition...
 - Hospiway, pour bien préparer une hospitalisation : palmarès des cliniques et hôpitaux, évaluation des éventuels dépassements d'honoraires...
 - Itélis, le réseau des professionnels de santé partenaire qui permet aux adhérents de bénéficier de prestations à des tarifs négociés en optique, audiologie et désormais dentaire.
 - Dans l'espace adhérent, rubrique « Mes remboursements en pratique », les assurés peuvent envoyer leurs factures et décomptes de santé et demander leurs prises en charge en cas d'hospitalisation, pour les achats en optique, dentaire...
 - Les niveaux de remboursements peuvent être calculés directement en ligne grâce au simulateur santé accessible sur agipi.com/simulateur-sante (mise à jour de l'outil le 02/09/2019).

Agipi Santé intègre les nouvelles dispositions réglementaires de la réforme 100 % santé en audiologie, optique et dentaire ainsi que les recommandations de lisibilité des garanties

- **La réforme 100 % santé vise à éviter le renoncement aux soins pour des raisons financières :**
 - Dans certains domaines le reste à charge, c'est-à-dire la somme due par l'assuré après le remboursement de la Sécurité sociale et de la complémentaire santé, est particulièrement élevé. C'est le cas en audiologie, optique et dentaire.
 - Tous les assurés disposant d'une complémentaire santé responsable pourront bénéficier des paniers 100 % santé qui contiennent les équipements déterminés par la loi et avec un prix limite de vente, remboursés intégralement.
 - La réforme entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2020 pour les lunettes, certaines prothèses dentaires et s'appliquera pleinement sur les 3 paniers à partir du 1^{er} janvier 2021.
 - A partir du 2 septembre 2019, Agipi Santé intégrera, pour les nouveaux contrats, les paniers de soins 100 % santé dans le tableau des garanties (même si ces paniers n'entreront en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2020 et 2021).
- **Des tableaux de garanties plus lisibles :**

Conformément aux recommandations de l'UNOCAM (Union Nationale des Organismes d'Assurance Maladie Complémentaire), l'ensemble des tableaux de garanties sont revus afin d'améliorer la lisibilité des contrats pour faciliter la comparaison et le choix du consommateur.
- **Agipi Santé, un contrat responsable :**
 - Il favorise le respect du parcours de soins coordonnés et assure un bon niveau de remboursement des prestations courantes : consultations, pharmacie, analyses médicales.
 - Il permet aux travailleurs non salariés non agricoles de déduire les cotisations de leur revenu professionnel imposable dans le cadre de la loi Madelin et dans la limite des plafonds.
 - Quel que soit le statut de l'assuré, la taxe de solidarité additionnelle (TSA) est réduite.

Agipi Santé : la complémentaire santé reconnue pour la qualité de ses garanties

Reconnu pour la qualité de ses garanties et son large éventail d'options, Agipi Santé est un contrat flexible qui propose des niveaux de remboursements adaptés aux besoins de chacun. Agipi Santé c'est :

- **Une offre compacte, lisible et très couvrante** avec 3 formules qui définissent la prise en charge de tout ou partie des frais de santé, selon le besoin de l'assuré : TM+, Confort et Privilège ;
- **Une couverture viagère, immédiate et sans sélection médicale** : le tarif appliqué est indépendant de l'état de santé de l'assuré ;
- **Des conditions tarifaires préférentielles :**
 - Les familles bénéficient de réductions pour les enfants : 10 % de remise sur les cotisations pour les enfants de moins de 11 ans et les cotisations sont offertes pour les 3^e et 4^e enfants assurés jusqu'à leur 26 ans ;
 - La fidélité récompensée : le montant des remboursements et des plafonds en optique et en dentaire augmente au fil des ans ;
- **Des options sur-mesure :**
 - Les packs pour bénéficier de tarifs adaptés sur certaines prestations spécifiques ;
 - Pour les professionnels de santé : la possibilité de choisir le remboursement à minima voire le non-remboursement de certains actes, selon leur spécialité.

Régulièrement plébiscité par la presse spécialisée, la complémentaire Agipi Santé a reçu en 2019 le Label d'Excellence décerné par les Dossiers de l'Épargne ainsi que les Labels Sélection Premium Santé Senior 2019 et Sélection Santé Madelin 2019 du site Good Value for Money.

À propos d'AGIPI

Créée en 1976, AGIPI est une association d'assurés pour la retraite, l'épargne, la prévoyance et la santé, partenaire d'AXA. AGIPI propose des solutions répondant aux besoins essentiels de la vie : la protection de la famille et de l'activité professionnelle, du patrimoine et de la retraite. AGIPI compte 556 000 adhérents, 719 000 adhésions et enregistre 1,7 Md€ de cotisations d'assurance au 31 décembre 2018 (chiffres consolidés AGIPI et AGIPI Retraite).

Retrouvez-nous sur agipi.com, prevoyance-agipi.com, laboratoire-agipi.com et prixagipi-mondurable.agipi.com ; suivez-nous sur



Contact presse :
direction.communication@agipi.com